

Inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'une réhabilitation

- Vous possédez un **bâtiment agricole*** susceptible de ne plus être utilisé à des fins agricoles ?
- Vous désirez permettre sa transformation en habitation, location touristique, camping à la ferme, table d'hôte, vente à la ferme, activités commerciales, artisanales ou de service....
- Pour que votre projet puisse se réaliser, **il est nécessaire que le futur PLUi inventorie votre bâtiment.**
- Un exemplaire de dossier est à votre disposition en mairie, à la CDC et sur le site internet dans la rubrique urbanisme**.



* Seules les constructions « en dur » peuvent changer d'usage (les constructions en tôles ne sont admises que dans le cadre de changement d'usage en local de vente ou d'artisanat mais pas en habitation ni en gîte). Le changement d'usage ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause le bon fonctionnement des terres agricoles attenantes.

** Le changement de destination sera soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Informez-vous sur la démarche de PLUi sur :

www.valdebouzanne.fr